

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-09-1900 nommant une Commission chargée d'examiner les dossiers du Grete.

n° 8-09-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1900

Numéro JO
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro
15 septembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu l'arrêté du 10 Décembre 1899, fixant les impôts à percevoir à partir du 1° Janvier 1900, dans le territoire du Protectorat ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Delory, chef du Service des Douanes, président; Garrigue, négociants De Tristan, directeur de la Société Industrielle de Djibouti; Bouclier, commis des Travaux Publics, secrétaire, établira le quantum sur lequel portera pour chaque immeuble habité, le taux de 5 0/0 sur la valeur locative des propriétés bâties.

Art. 2

— Elle procédera également au classement par catégorie des cases indigènes qui doivent être frappées d'un droit d'occupation de terrain de 6 et 3 francs d'après l'étendue ;

Art. 3

— Elle procédera sans retard à ce travail, ces nouveaux impôts devant être perçus pour le deuxième semestre de l'année 1900.

Art. 4

— Le Chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur, **Le Chef du Service des Douanes** Signé : **L. DELORY.**